

**Audition de M. Gérard LESIGNE, procureur de la République  
près le tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer**

*(Procès-verbal de la séance du 9 février 2006)*

**Présidence de M. André VALLINI, Président**

**M. le Président :** Mes chers collègues, nous recevons ce matin M. Gérard Lesigne, procureur de la République de Boulogne-sur-Mer.

Monsieur le procureur, je vous remercie d'avoir répondu à la convocation de la commission d'enquête. Je souhaite vous informer au préalable de vos droits et de vos obligations.

En vertu de l'article 6, § IV de l'ordonnance du 17 novembre 1958 modifiée relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, les personnes auditionnées par une commission d'enquête parlementaire sont tenues de déposer, sous réserve des dispositions de l'article 226-13 du code pénal réprimant la violation du secret professionnel et de l'article 226-14 du même code qui autorise la révélation du secret en cas de privations ou de sévices dont les atteintes sexuelles.

Cette même ordonnance exige des personnes auditionnées qu'elles prêtent le serment de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Je vais donc vous demander de lever la main droite et de dire : « Je le jure ».

*(M. Gérard Lesigne prête serment).*

Je m'adresse aux représentants de la presse pour leur rappeler les termes de l'article 39 *quinquies* de la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse. Celui-ci punit de 15 000 euros d'amende le fait de diffuser des renseignements concernant l'identité d'une victime, d'une agression ou d'une atteinte sexuelle. Je vous invite donc à ne pas citer nommément les enfants qui ont été victimes de ces actes.

Monsieur Lesigne, la commission va maintenant procéder à votre audition, qui fait l'objet d'un enregistrement. Vous avez la parole.

**M. Gérard LESIGNE :** Je souhaiterais d'abord vous faire part de l'état d'esprit dans lequel je viens devant cette commission. Croyez bien que l'homme qui vient ici déposer est un homme qui s'est interrogé, et profondément, sur ce qui avait pu aboutir à ce résultat absolument désastreux. C'est un homme qui vient en toute humilité vous dire ce qu'il en est de son analyse, ainsi que de sa réflexion sur les solutions qui pourraient éventuellement être retenues pour fiabiliser des contentieux qui sont, de par leur nature même, exceptionnellement difficiles.

Cette réflexion, je la dédie aux acquittés d'Outreau, qui ont souffert dans leur chair. Ce ne sont pas là des propos de circonstance, car j'ai déjà été amené à les prononcer devant la cour d'assises de Saint-Omer, où j'ai requis sept acquittements, comme vous le savez. J'avais dit alors qu'il fallait leur rendre leur honneur et consacrer leur innocence. Ce sont d'ailleurs

des propos que j'ai retrouvés dans la bouche de l'avocat général qui s'exprimait au nom de l'institution judiciaire à Paris.

Beaucoup plus encore que de simples excuses verbales, cela démontre qu'il résulte pour le corps judiciaire une indéniable souffrance d'avoir pu être à l'origine de souffrances chez autrui. Car la vocation de l'institution judiciaire est de corriger la douleur, en aucun cas d'ajouter à la douleur.

Voilà ce que je voulais vous dire avant de commencer, et je voulais le dire non seulement en tant que procureur de la République de Boulogne-sur-Mer, mais, beaucoup plus modestement, en tant qu'être humain.

Dans ce dossier, j'ai cherché, et cherché encore. Et ce n'est qu'il y a quelques jours qu'une piste s'est dessinée dans mon esprit, qui pourrait expliquer cet enchaînement de circonstances qui a abouti à ce drame humain.

La pire des choses que l'on puisse faire serait de nier les charges, de venir dire que le dossier était vide, qu'il ne serait que le produit de quelques dérives judiciaires ou d'un manque de profondeur de raisonnement de la part des acteurs de l'institution. Je crois, au contraire, que ce dossier contenait des éléments très considérables, qui ne sont pas toujours présents dans d'autres contentieux jugés par nos cours d'assises, et qui, pourtant, ont failli aboutir à une erreur judiciaire majeure.

La question qui se pose est de savoir comment corriger de tels errements, comment lutter de manière efficace contre de tels enchaînements.

Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler les éléments qui paraissaient déterminants aux yeux de l'institution judiciaire.

C'est en novembre 2000 que les services sociaux ont été alertés et leur attention attirée sur le comportement sexualisé de deux enfants du couple Delay. Cette dénonciation ayant été faite à mon parquet, une enquête avait été confiée aux services locaux de police. Pourquoi aux services locaux ? Parce que les services de police judiciaire n'ont pas d'enquêteurs spécialisés dans le recueil de la parole de l'enfant. Ce sont donc tout naturellement soit les brigades de gendarmerie, soit les commissariats de police, et tout particulièrement les unités spécialisées dans les mineurs – les unités de préservation sociale et de protection sociale (UPPS), à l'époque – qui sont chargés de missions de ce type.

Les assistantes maternelles, puis les enfants, vont être entendus. Il est procédé à des examens médicaux, sur lesquels je reviendrai ultérieurement.

Il ressortait de ces éléments que le couple parental pouvait se voir reprocher des dérives sexuelles lourdes sur la totalité des enfants.

On en était là lorsque l'information judiciaire a été ouverte, le 21 février 2001, visant le couple parental, mais aussi « tous autres », pour des raisons juridiques. En effet, les enfants, dans leurs déclarations, avaient rappelé qu'un certain nombre d'autres personnes étaient susceptibles d'avoir participé aux ébats sexuels. On retrouvait notamment les noms de David Delplanque, Aurélie Grenon, et aussi de Thierry Dausque. Il s'agissait donc de donner, juridiquement, les moyens au magistrat instructeur de procéder aux investigations qui concernaient d'autres personnes susceptibles d'être mises en cause, non pas nécessairement

pour les actes qui étaient reprochés aux parents, mais pour d'autres faits qui pouvaient y être associés.

Le juge d'instruction va d'abord s'attacher à vérifier ce qu'il en est d'Aurélié Grenon et de David Delplanque, car les éléments qui ressortent des dépositions des enfants paraissent les viser plus précisément. Au terme de leur troisième audition par les services de police, ils vont être amenés à reconnaître leur culpabilité.

À partir de là, il est certain que les indications fournies par les intéressés, venant corroborer les aveux de Mme Badaoui – non pas d'ailleurs à l'occasion de sa première comparution mais à l'occasion d'un interrogatoire qui a suivi sa comparution devant le juge des libertés et de la détention –, constituent un ensemble d'éléments qui crédibilisent les propos des enfants.

Il va s'ensuivre une enquête, toujours confiée, dans un premier temps, aux services du commissariat de Boulogne-sur-Mer, puis en association avec ceux du SRPJ de Lille, enquête qui va aboutir à des interpellations successives, chaque fois précédées de la présentation d'albums photographiques aux enfants, laquelle aboutit à un certain nombre de reconnaissances.

Les éléments qui ressortent de l'information judiciaire lorsqu'elle est parvenue à son terme sont essentiellement ceux qui résultent des propos tenus par les enfants, les mineurs Delay, bien sûr, mais aussi d'autres mineurs, et également des mineurs qui appartiennent à la parenté de personnes mises en cause.

Concernant les enfants Delay, on a souvent critiqué les incohérences ou les contradictions qui pouvaient se manifester dans leurs déclarations. Mais une conclusion s'imposait avec évidence, à savoir qu'ils mettaient en cause un certain nombre de personnes de façon à peu près constante, et dans des circonstances qui apparaissaient recevables.

Pourquoi apparaissaient-elles recevables ? Tout d'abord parce que les contradictions dans les propos de mineurs ne sauraient en aucun cas autoriser que l'on écarte d'un revers de main leurs indications. Souvent, on constate que les mineurs ne sont pas rigoureusement constants dans leurs dépositions. Ils se reprennent, ils hésitent, ils sont amenés à les renouveler alors que, quelques semaines auparavant, ils avaient été amenés à les rétracter. Le recueil de la parole de jeunes enfants s'avère infiniment plus difficile, et ne peut pas répondre aux critères qui sont habituellement retenus dans les dépositions des adultes.

Il n'est pas facile pour un enfant de déposer contre des adultes, et cela l'est encore moins lorsque ces adultes appartiennent à sa parenté. Cela conduit les mineurs, dans un certain nombre de cas, à des sortes d'allers-retours entre l'accusation un jour et la rétractation le lendemain.

Le fait que les mineurs ne disent pas la même chose ou n'imputent pas les mêmes actes à tout le monde était aussi, peut-être, un signe de la véracité de leurs propos. Il faut savoir que lorsqu'un ensemble de mineurs vient rigoureusement réciter la même leçon, qu'ils emploient exactement les mêmes mots, nous l'analysons plutôt comme un déficit de véracité.

Par ailleurs, étant donné que les événements s'étaient étalés dans le temps, il pouvait se faire que tous les mineurs n'avaient pas assisté aux mêmes actes, aux mêmes scènes, ou ne

les avaient pas mémorisés de la même façon. En effet, un mineur aura plutôt tendance à retenir les faits qui le concernent, ou ceux qui concernent celui de ses frères ou sœurs avec lequel il se sent davantage proche. C'est là une attitude toute naturelle.

Ces variations apparues dans les propos des enfants Delay n'étaient donc pas forcément rédhibitoires et ne permettaient pas de les écarter de façon systématique. Surtout qu'ils apparaissaient, sur bien des points, nuancés. Les mineurs n'accusaient pas globalement des mêmes actes l'ensemble des personnes qu'ils mettaient en cause. Ils adoptaient au contraire une position très modérée à l'égard de quelques-uns d'entre eux, et beaucoup plus vigoureuse à l'égard d'autres. Par exemple, un enfant, le 4 juillet 2001, dit que M. Pierre Martel a juste caressé le ventre de son frère. Le 17 juillet 2001, un autre enfant indique que Mme Odile Marécaux se contentait de filmer. Le 22 novembre 2001, il précise qu'elle n'était pas méchante. Le 4 juillet 2001, un enfant dit que « Dominique », c'est-à-dire l'abbé Wiel, « nous caressait et nous filmait en présence de mes parents ». La nuance des accusations est aussi l'un des critères retenus pour juger de la fiabilité des propos des mineurs.

Ces accusations étaient également accompagnées d'un certain nombre de détails. Je sais que ce propos peut être discuté et manifeste une certaine subjectivité. Il reste que, par exemple, un enfant disait, le 29 mars 2001 : « La boulangère, elle utilisait des godemichés. C'était un sexe en plastique. Je sais qu'il y avait du noir. » un autre donnait des indications concernant la localisation de la chambre à coucher de M. Alain Marécaux. Ces détails faisaient vrai.

Il y avait aussi des détails sur les comportements. Lorsqu'un enfant est entendu par un service de police, il dit qu'il a peur, et cette peur est constatée par l'officier de police judiciaire qui dresse le procès-verbal. Le comportement des enfants vient donc en quelque sorte crédibiliser leurs propos. Ils parlent de choses terribles, et ils ressentent de la peur en les évoquant.

Mérite également réflexion le fait que les experts ayant eu à se pencher sur l'analyse des propos des mineurs aient affirmé que ceux-ci étaient crédibles, en raison, pour l'essentiel, des éléments que j'évoquais à l'instant. L'un des experts était un expert local, sans véritable dimension nationale, mais une autre expertise, que j'avais d'ailleurs fortement sollicitée du juge d'instruction, avait été confiée à un professionnel qui avait alors acquis une grande réputation, je parle évidemment de M. Jean-Luc Viaux. Cet expert était professeur d'université, et s'il s'est illustré par des propos manifestement incongrus à l'époque où se tenait le procès devant la cour d'assises de Paris, il n'en reste pas moins qu'il a présidé à la formation de dizaines, et même de centaines de psychologues. Il avait une réputation nationale, qui nous avait conduits à le désigner pour procéder à cette nouvelle expertise.

Les expertises médicales, quant à elles, faisaient apparaître que les mineurs Delay présentaient des signes cliniques qui posaient question. La première expertise faisait apparaître que, pour deux des mineurs concernés, un toucher rectal révélait une complaisance compatible avec l'existence d'abus sexuels. Ces expertises revêtaient une importance considérable. En effet, ces mineurs avaient été retirés à la garde de leur famille depuis une longue période. Compte tenu des temps de cicatrisation, qui sont très brefs chez les jeunes enfants, il apparaissait qu'ils avaient plausiblement été victimes d'abus sexuels très importants.

Cette expertise médicale nous était cependant apparue insuffisante, ce qui nous avait amenés à solliciter une nouvelle expertise médicale, confiée, là aussi, à un expert inscrit sur la liste nationale de la Cour de cassation, qui s'était acquis également une réputation importante. J'ai parlé du professeur Mme Dominique Lecomte. Sa mission était de déterminer si ces simples signes cliniques constatés sur les mineurs étaient caractéristiques d'abus sexuels de la nature, de l'importance, de la récurrence de ceux qui étaient dénoncés par eux. Le verdict est tombé, sans aucune ambiguïté : oui, répondait l'expert, sans aucune nuance, à la question qui lui était posée.

Nous avons donc les propos des mineurs, corroborés par des examens médicaux, corroborés par des examens psychologiques, et surtout corroborés par les déclarations d'un certain nombre d'autres mineurs. Je passe rapidement sur les déclarations de ces derniers. Il convient cependant de préciser que les indications qui avaient été fournies par Aurélie Grenon sur les violences sexuelles subies par Sandra et Didier étaient corroborées par les indications fournies par ces mineurs eux-mêmes. Nous savons aussi que d'autres mineurs vivant à la Tour du Renard ou à proximité avaient été conduits à porter des accusations contre un certain nombre de personnes impliquées dans l'affaire.

Permettez-moi de m'arrêter quelques instants sur les propos tenus par deux des mineurs de la Tour du Renard. Les déclarations de l'un d'eux s'avéraient extrêmement précises, et ont été renouvelées jusque devant la cour d'assises de Saint-Omer. Il disait, le 24 septembre 2001 - c'est la cote D681 - de M. l'abbé Wiel : « Il a mis un objet en plastique dans mon derrière après avoir abaissé mon pantalon et mon slip. Il en a fait de même à l'égard de Y et de Z. » Il ajoutait, en parlant du couple Delay : « Madame nous violait. Elle mettait des objets dans notre derrière. Son mari filmait. » Ses propos n'étaient pas ambigus. Ils étaient tenus par un enfant qui avait été déclaré crédible par l'expert psychologue qui l'avait examiné.

De même, les propos d'un enfant, qui présentaient peut-être encore beaucoup plus de caractéristiques de sincérité. Le 15 octobre 2001, il parlait en ces termes de M. Delay : « Il était très méchant. Il mettait son zizi dans la bouche et le derrière des enfants. C'était dégoûtant. Il a mis son zizi dans ma bouche, sans faire pipi. Puis, il l'a mis dans mon derrière, et ça m'a fait très mal. J'ai été ensuite obligé de mettre mon sexe dans la bouche des enfants. » Il décrivait cette scène avec beaucoup de détails, qui semblaient être vécus. Le 16 mai 2002, il renouvelle ses accusations contre M. Delay, mais il accuse aussi M. l'abbé Wiel : « Il m'a poussé dans le lit. Il a menacé de me frapper. Je me suis déshabillé. Il s'est mis tout nu, pareil que moi. Il avait un petit bout rouge au bout du zizi. Il a voulu me le faire manger. J'ai dit non. C'était dégoûtant. J'ai pensé que c'était du poison. »

Ces propos sont donc très circonstanciés, et apparaissent frappés du sceau d'une certaine sincérité. Ils sont le fait, encore une fois, d'enfants qui ne sont pas taxés d'affabulation par les experts qui ont été amenés à les examiner.

Il y a aussi les déclarations faites par certains des enfants appartenant aux familles des personnes incriminées.

Je passe rapidement sur les propos d'une enfant. Celle-ci, alors que les accusations qu'elles portaient ensuite contre son père et sa mère s'avéraient beaucoup plus tardives, avait très vite indiqué que son père avait pour habitude de lui sentir le sexe pour s'assurer qu'elle respectait les règles de l'hygiène. Mais ce n'est pas là l'essentiel de mon propos.

Les déclarations des enfants concernant les époux Lavier, ce sont essentiellement celles d'Estelle. Cette enfant décrit de façon précise les actes qu'elle avait à subir au sein du milieu familial. Ses propos sont indirectement corroborés par un témoin. Ce témoin dira – la pièce se trouve à la cote D2199 : « Franck Lavier s'est approchée d'elle en me tournant le dos. Il a baissé son pantalon à environ un mètre de la petite et il lui a dit : “ suce-moi la bite ”. J'ai dit à Sandrine, qui était en train de rigoler : “ Je m'en vais, si c'est pour voir cela ”. »

De même, Pascal, l'enfant d'un autre acquitté, dit que son papa, c'est son amour, qu'il partage son lit et que son père a des attitudes impudiques. Cela est crédibilisé par son cousin et par un enfant : « il faisait des trucs malhonnêtes. Il se caressait le sexe en me disant “ Tiens, suce-le ! ”. Il lui est arrivé de s'allonger sur une barrière, à même la rue, pour se frotter contre elle, comme s'il faisait l'amour. »

Quant à Marc, il a dénoncé les comportements de son père, et a maintenu ses accusations jusque devant la cour d'assises de Saint-Omer. En ce qui concerne l'éventuelle connaissance que son père pouvait avoir de la Tour du Renard, il affirme qu'il reconnaît Thierry Dausque comme ayant participé à un repas au domicile des Marécaux. Il ajoute ce détail important : « Il se faisait appeler Y ». Y, c'est le prénom du fils de Thierry Dausque. Ses indications viennent conforter celle évoquant une visite de Mme Lavier au domicile des Marécaux.

Il y a aussi les indications fournies par les adultes qui ont reconnu les faits. Je sais bien que les propos de Mme Badaoui sont aujourd'hui taxés de fantaisistes. Mais il ne faut pas oublier que ses indications n'allaient pas toujours dans le sens de l'accusation maximale. Parfois même, elles s'inscrivaient en retrait. De plus, elle proférait souvent des accusations à la suite de celles des enfants. Elle ne prenait pas l'initiative des accusations.

Bien sûr, nous accueillions ses propos avec une extrême prudence, car elle était dans une problématique abandonnique. Une femme dans cette situation peut se révéler dangereuse. Néanmoins, certains de ses propos sonnaient vrai. Par exemple, elle disait avoir subi des tortures. Or, un examen médical pratiqué par un médecin-légiste confirmait ce point de vue. Il n'y avait aucun doute. On constatait sur sa personne des signes de maltraitance. De même, lors d'une confrontation avec Franck Lavier, le 11 décembre 2001, elle accusait celui-ci d'avoir tué un chien à coups de pied, ce qu'il reconnaissait. Elle ne proférait donc pas que des mensonges. Par ailleurs, lorsqu'elle mentait sciemment, au sujet des huissiers de Boulogne autres que M<sup>e</sup> Marécaux ou de son beau-frère, elle cédait très rapidement sous la pression des questions qui lui étaient posées et reconnaissait avoir menti pour assouvir des vengeances.

Mais ce n'est pas le personnage de Mme Badaoui qui apparaît comme étant le plus important dans ce dossier. Le personnage le plus important, parmi les adultes qui reconnaissent leur culpabilité, c'est Aurélie Grenon. Celle-ci a, d'une certaine façon, un statut de victime. Quand elle déclare qu'elle a été violée par M. Thierry Delay, que ce viol a été perpétré dans l'indifférence absolue de Mme Badaoui, qui continuait à vaquer à ses occupations dans la cuisine, elle se donne le statut de victime. Elle prétend également qu'elle a subi des pressions, qu'elle a été à plusieurs reprises menacée.

De plus, après avoir été libérée, elle est totalement libre de ses déclarations. Or, elle va apporter des détails extrêmement précis, qui ont eu un effet dévastateur dans ce dossier. Elle dit, à la cote D903, que Mme Odile Marécaux portait des dessous en dentelle. Elle dit, à la cote D1749, pour écarter les doutes que fait naître le constat de la virginité de Léa et

Estelle, que M. Thierry Delay donnait des consignes pour les filles : jamais par devant, parce que ça laisse des traces. Elle dit, à la cote D1375, que M. Thierry Dausque est violent, qu'il frappe. Elle dit, à la même cote, que M. Pierre Martel est un homme gentil, mais qu'il a une double personnalité : quand les enfants lui résistent, il devient extrêmement violent. Elle a réponse à tout.

De même, David Delplanque s'exprime de façon très circonstanciée sur les préférences sexuelles des uns ou des autres.

Tous ces éléments viennent appuyer les déclarations des enfants de la Tour du Renard et de tous les enfants concernés.

Mais ce qui est le plus troublant dans ce dossier, ce sont les accusations qui ont été proférées par les personnes qui contestaient celles qui étaient portées contre elles. Je veux parler, bien sûr, de Daniel Legrand fils. Lorsqu'il dit qu'il s'est accusé du meurtre d'une fillette dans le but de décrédibiliser l'affaire, le propos semble un peu convenu. Il était extrêmement naïf. Il demandait au magistrat instructeur d'organiser une expertise tendant à vérifier sa virginité. Lorsqu'il passe ses premiers aveux, le 19 décembre 2001 – c'est à la cote D989 –, il dit : « Je voudrais revenir sur mes propos et dire la vérité, pour ne pas prendre pour les autres. Je préfère, pour ma part, ne pas prendre pour les autres. » Ce sont là des propos qui semblent assez spontanés. Dans les lettres qu'il adresse au magistrat instructeur, ses indications semblent être frappées du sceau de la sincérité et de la vérité. Dans sa lettre du 13 décembre 2001, il ne parle pas de faits qui sont susceptibles de lui être reprochés sur les enfants. Il se dénonce pour des gestes sexuels commis sur Aurélie Grenon, qui est une personne majeure et consentante.

Lorsqu'il se rétracte, au milieu d'un interrogatoire, il le fait de manière relativement brusque, après s'être entretenu quelques instants avec son avocat, et après avoir tenu des propos incohérents.

Daniel Legrand fils, quand il s'accuse, confond des actes qui, s'ils avaient été commis, ne seraient pas répréhensibles, et d'autres qui auraient présenté un caractère susceptible de lui faire encourir des sanctions pénales.

Franck Lavier a été pour moi une énigme. Jusqu'à ces derniers jours, je n'avais pas découvert la clé de ce qui avait pu l'amener à faire un certain nombre de déclarations dans le cabinet du magistrat instructeur. Il dénonce, de manière circonstanciée, des actes tout à fait insoutenables. Le 17 août, à la cote D538, en page 2, il indique qu'il est monté au domicile de M. Delay et qu'il a assisté à la scène suivante : « J'ai regardé Aurélie en train de se toucher avec Myriam. C'était dégueulasse. » Mais il y a pire : M. Delay « était le premier à vouloir des partouzes, et tout ce qui s'ensuit. Une fois, j'étais parti pour aller chercher une perceuse chez Thierry Delay. Il sortait de la chambre des enfants. Il se rhabillait. Il y a un des enfants qui pleurait. Et j'ai manqué de vomir, car je savais qu'il venait de sodomiser les enfants. Je vais être franc avec vous. C'est un pédé, il sodomisait les enfants. Et il demandait, rien que pour s'amuser, de faire n'importe quoi aux enfants. Il demandait à faire n'importe quoi sur le sexe, tout ce qui est jeu pervers sur le sexe. Tout ce qui est possible d'imaginer a été fait. Du style, avec des petits jouets des enfants. Je l'ai vu sodomiser les enfants avec un camion de pompiers, avec la grande échelle. Son enfant saignait du postérieur. »

Le 7 novembre 2001 – le procès-verbal figure à la cote D711 –, il dit ceci, en page 3 : « Tout ce que j'ai vu, c'est que les enfants sortaient de la chambre, et qu'un enfant avait une tâche de sang derrière la cuisse, et également qu'Aurélié Grenon et Myriam Delay faisaient des couples ensemble. Cela n'a duré qu'une fraction de seconde, et c'était horrible. J'ai refermé la porte et je suis reparti. »

Ces indications sont celles d'une personne qui conteste toute responsabilité dans l'affaire, mais qui sont extrêmement circonstanciées, et que je n'arrivais pas à m'expliquer jusqu'à il y a peu.

À l'instant où je m'apprête à conclure sur l'analyse du dossier, je voudrais vous dire que, malgré tout cela, je suis profondément convaincu de l'innocence de toutes ces personnes.

**M. Gérard VIGNOLE :** Enfin !

**M. Léonce DEPREZ :** Ouf !

**M. Gérald LESIGNE :** Bien évidemment, il faut chercher quels mécanismes ont pu conduire une collectivité à adopter un positionnement de cette nature, qu'il s'agisse des enfants ou des adultes. Je ne vois qu'une seule explication, celle du mythe, du mythe de la pédophilie. Un mythe très puissant, qui serait venu s'alimenter, s'autoalimenter par les indications fournies par les uns et les autres et par l'incapacité de tout un système à poser cette analyse.

Ce mythe, comme toujours, puise ses racines dans la réalité. La réalité première, c'est incontestablement la maltraitance sexuelle du couple Delay, qui est évidente, qui n'est d'ailleurs pas contestée, et qui est partagée par deux personnes qui étaient conviées à ces ébats et qui ont été sanctionnées par la cour d'assises.

Ce mythe a aggloméré d'autres petits éléments, à caractère anodin, qui ont pu être interprétés comme des charges. C'est un mythe auquel toute une collectivité adhère, même ceux qui protestent de leur innocence, à de rares exceptions près. C'est un mythe tout-puissant, qui a intégré le fait que la boulangère avait des heures de travail tardives et qu'elle fréquentait le domicile du couple Delay, le fait que M. Franck Lavier avait des approximations éducatives, le fait que certains avaient des interrogations sur le célibat de l'abbé Wiel. Tout cela a été récupéré, transformé, et est devenu une vérité. Une vérité dans la tête des enfants de la Tour du Renard, une vérité aux yeux d'un certain nombre d'adultes, une vérité aux yeux des services sociaux, et par ce biais, une vérité au sein de tout le système judiciaire.

Car nous étions, en ce qui concerne la parole de l'enfant, sur une autre analyse que celle que nous portons aujourd'hui. Il y avait une présomption de vérité. Il y avait une culture qui conduisait à ce que toutes les institutions aient tendance à considérer que la parole de l'enfant était une parole de vérité. Je crois d'ailleurs que certaines initiatives politiques allaient dans ce sens. Aujourd'hui, si le réveil est aussi brutal, c'est parce qu'une interaction entre différents éléments, dans un conglomérat de faits, est devenue une vérité.

Bien sûr, je ne saurais conclure sans faire des propositions. Je les fais en toute humilité. Je ne les fais pas pour chercher à me valoriser. Je les fais d'ailleurs en hommage aux